

Net infos

La lettre d'informations des maires ruraux adhérents



L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LOT-ET-GARONNE SOUHAITE RENDRE HOMMAGE A DEUX MAIRES FERVANT DEFENSEURS DE LA RURALITE :

-JEAN MALBEC MAIRE DE CLERMONT DESSOUS

-JEAN COSSERANT MAIRE DE SAINT-PASTOUR



Jean Malbec :

Au nom de l'ensemble des élus de l'Association des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne, je veux rendre hommage à l'élus exemplaire et passionné qu'il a été.

Jean MALBEC appartenait à cette génération qui eut 20 ans en pleine guerre d'Algérie. Comme beaucoup d'autres jeunes hommes de cette classe d'âge, cette guerre qui ne disait pas son nom l'aura particulièrement marqué.

Elu en 1971 au Conseil municipal de Clermont-Dessous, il devient adjoint au Maire, avant de présider aux destinées de la commune à partir de 1983. Depuis cette date, d'élection en élection, il était resté le maire de son village. Au fil de ces trois décennies (36 années exactement), il aura fait corps avec Clermont-Dessous qu'il aura incarné avec noblesse et élégance.

Cette longévité exceptionnelle témoigne du lien particulier et de la fidélité qui unissaient Clermont-Dessous à son maire. Au-delà des sensibilités politiques, l'homme était un élu profondément estimé et respecté de tous qui aura marqué ce territoire de son empreinte, mais aussi de sa personnalité.

Homme affable, d'un tempérament calme et déterminé, il fut l'exemple même de l'élus de terrain passionné par l'action concrète au service de sa commune et tout entier dévoué à ses concitoyens. Ses qualités humaines, son expérience et ses compétences ont toujours été unanimement reconnues.

De 2003 à 2011, il aura également été président de la communauté des communes du Confluent, sachant faire valoir l'intérêt de tout un territoire par sa hauteur de vue, son autorité et sa capacité à rassembler.

Inlassable défenseur de sa commune, il a favorisé sans relâche son développement en veillant notamment à attirer de nouveaux et jeunes ménages. Fier de « son » école, il n'a eu de cesse de soutenir cet équipement, témoin de la vitalité de son village. La création d'une mini-crèche, implantée dans le hameau de Fourtic, s'inscrit parmi les plus beaux projets qu'il aura mis sur pied.

Elu pleinement investi dans sa mission, il était aussi un agriculteur engagé dans les instances représentatives de sa profession.

Dans les temps troublés que le monde et notre pays traversent, le parcours et les qualités de Jean MALBEC constituent des repères solides que chacun doit méditer. C'est sans doute le plus beau legs qu'un homme puisse donner à la postérité.

Il laissera le souvenir d'un honnête homme apprécié pour sa droiture, son esprit d'ouverture et sa volonté inaltérable d'œuvrer pour sa commune et le bien-être de ses habitants.



Jean Cosserant :

Cadre bancaire à la retraite après avoir travaillé pour la BNP sur Agen, Jean Cosserant était le maire de Saint-Pastour depuis 2001.

Habitant au centre de cette commune de 411 âmes, il était entièrement dévoué à la collectivité, notamment à son école communale qu'il avait défendue et sauvé. Le chantier de la cuisine de l'école était une des grandes satisfactions de Jean Cosserant, ainsi que d'autres aménagements, comme l'assainissement du village, qui avait permis d'attirer de nouveaux habitants et donc des écoliers.

Sa disparition va engendrer de nombreuses réactions dans le canton du Livradais et au sein de la communauté de communes du Lot et Tolzac où il œuvrait régulièrement en tant que Vice-Président en charge de la voirie.

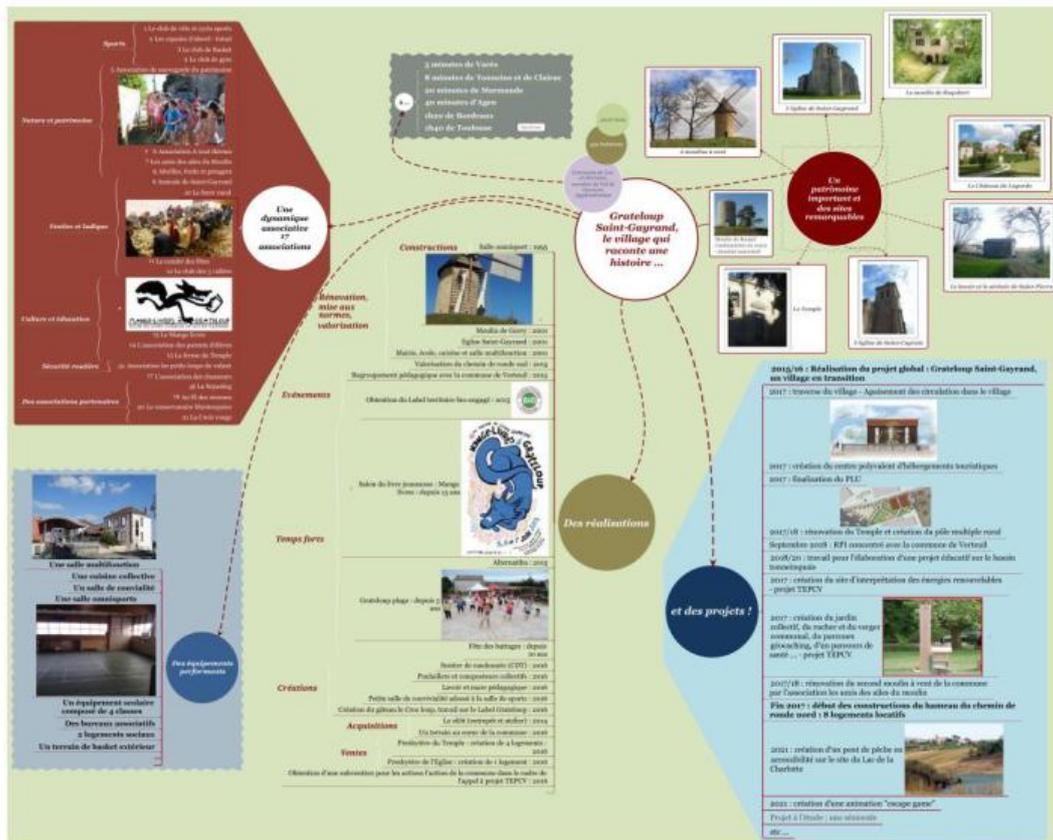
Jean était engagé depuis la création de l'Association des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne en 2009 dans notre conseil d'administration de l'AMR47.

Fidèle défenseur de l'école de la République, il avait à cœur que son école et les écoles rurales puissent continuer à animer nos villages et les faire vivre.

Ces deux hommes passionnés laissent un grand vide dans leur famille et dans notre association.

GUY CLUA
Président de l'Association
des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne

PROJET GARGANTUESQUE ET REALISATION DE LA COMMUNE DE GRATELOUP SAINT-GAYRAND (454 HABITANTS)



Mettons en avant le dynamisme de la commune de Grateloup Saint-Gayrand.

Inauguration exceptionnelle que le maire Alain Prédour et son conseil municipal ont organisé en ce vendredi 6 septembre 2019 avec la population du village.

En un mandat, à peine 6 ans, les réalisations ont été nombreuses : la rénovation du Temple en espace multiple rural ; la traversée du bourg ; la création d'un centre d'hébergement. Total des investissements ? 1,4 million d'euros subventionnés à hauteur de près d'un million.

La commune est allée frapper à toutes les portes : agglo de Marmande, département de Lot-et-Garonne, Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Europe...

Toutes ces institutions étaient représentées et ont loué le dynamisme de ce maire « **bouillonnant** ».

Alain Prédour, évoque un projet global qu'il a conduit avec son conseil municipal et se réjouit de la participation de la population, « **près d'un tiers a participé aux réunions** ».

Beaucoup ont également participé au potager et poulailler collectifs.

Un hébergement de qualité en zone rurale

Le petit dernier des projets, c'est le centre d'hébergement. Bientôt terminé, il a été réalisé lors d'un grand chantier école avec les Compagnons bâtisseurs. 5 appartements ont été ont vu le jour dans une construction bois semblable aux séchoirs à tabac.

La gestion a été confiée à **Solincité**, via son site de la Taillade qui va en assurer le bon fonctionnement. Et comme l'explique le directeur Jean-Marc Digard-Clavel : « **C'est une vraie motivation d'être dans un projet global** ».

Ce site de la Taillade, unique en France, est un site de vacances qui développe une offre pour tous. « **On ambitionne aujourd'hui, au niveau du tourisme de l'économie sociale et solidaire d'être les leaders dans le département** ». Ils vont ainsi mettre au service de ce centre d'hébergement leurs compétences en termes social et touristique. « **On est attaché au 'slow tourisme' à destination des urbains** ». En cela, Grateloup est un endroit idéal.

Pour l'aspect social, « **ce centre va nous permettre de proposer des situations d'urgences comme un répit pour les aidants** ». L'organisme Plein Sud va d'ailleurs proposer le centre d'hébergement de Grateloup dans son catalogue de séjours.

Une belle initiative à laquelle nous souhaitons longue vie.

Lettre diffusée le 18 septembre 2019

ÉDITO DE VANIK BERBERIAN

MONSIEUR DARMANIN, JE ROULE POUR VOUS

Nous le savons, un service public, qui a l'ambition de toujours être opérationnel pour répondre aux besoins du public, doit savoir évoluer et s'adapter aux mutations technologiques comme l'impose la révolution numérique. Il doit aussi tenir compte de l'évolution des usages et des besoins du public. Ainsi, la réorganisation du maillage et des missions du Trésor Public dans nos départements n'est pas a priori, une hérésie. Avec le changement irréversible des modes de paiement de nos factures de services d'eau et d'assainissement par exemple. Quel citoyen va encore acquitter sa facture en espèces au guichet de ce que l'on appelait jadis, la perception ?

Toujours est-il que les choses sont souvent plus complexes qu'il n'y paraît et que le diable se niche toujours dans les détails. Les maires ruraux ont raison de s'inquiéter de cette réorganisation d'autant que, pragmatiques, ils ont posé des questions précises aux directeurs départementaux des finances publiques et qu'ils n'ont toujours pas reçu de réponse sérieuse, tout comme l'AMRF au niveau national auprès du ministre. Notre communiqué de presse de l'été sur ce sujet intitulé « on n'achète pas un lapin dans un sac » est très explicite. Je vous invite à vous y reporter.

Comment ne pas penser, au moment où nous sommes, que cette réforme n'a d'autre objet que de faire des économies de fonctionnement, ce qui en soi n'est pas répréhensible... sauf quand elles se font au détriment des citoyens, des entreprises, des collectivités et de la qualité du service. La réforme devient littéralement provocation lorsqu'il s'agit d'un transfert surnois de charges vers les collectivités !

Les élus de longue date ont, sur ce dossier particulier des réformes du Trésor Public, l'expérience qu'à chaque fois, elles se sont traduites par moins de service et moins de qualité de service.

Voulez-vous un exemple Monsieur Darmanin ? Voici ! Il se trouve qu'à l'instar de nombreuses communes, la mienne est touristique et nous avons camping et gîtes communaux. Il était facile auparavant aux régisseurs d'apporter le produit des recettes à la poste. Mais grâce à une savante connivence ou peut-être mésentente entre le Groupe La Poste et la DGFIP, ce n'est plus possible. Bien sûr les premières concernées par le sujet, à savoir les collectivités, ont très soigneusement été évitées à la table des réflexions.

Toujours est-il qu'aujourd'hui ce n'est plus possible et que nous devons une fois par semaine le mercredi, jour imposé par la Trésorerie, apporter le produit des régies (avec kilomètres supplémentaires). Les régisseurs ne travaillant pas ce jour le dépôt n'est pas possible et la somme réunie a vite dépassé le plafond autorisé. De fait, mercredi prochain, j'irai porter moi-même avec mon véhicule personnel et en toute illégalité, le montant devenu conséquent de la régie.

J'ignorais jusque-là que le maire faisait aussi fonction de chauffeur de la Brinks. Oui, le diable se niche dans les détails disais-je !

BRÈVES

CONGRES AMRF

Le Premier ministre, Edouard Philippe, sera présent pour l'ouverture du congrès de l'AMRF le vendredi 20 septembre à Eppe-Sauvage (Nord), quatre ministres et le Président du Conseil économique, social et environnemental.

Retrouvez [le programme du Congrès ici](#) et [le visuel là](#).

L'ACTION DU MOIS // ENGAGEMENTS ET PROXIMITE

Le projet de loi est en débat au Sénat. Il est temps de saisir les sénateurs pour leur diffuser les propositions d'amendements « prêts à l'emploi » proposés par l'AMRF [à retrouver ici](#).

TÉLÉMÉDECINE

Retrouvez, partagez et faites signer la tribune sur la Télémédecine à retrouver [ici](#) et sur le site de l'AMRF.

RURACONNECT

Vous avez des locaux municipaux à mettre en location pour permettre le télétravail de vos habitants ? Inscrivez les et offrez à vos habitants une occasion de travailler plus depuis la campagne : www.ruraconnect.fr / le nouveau service de votre association.

APPEL A PROJETS « TIERS LIEUX SOLIDAIRES » 2019

La Fondation confirme ainsi sa volonté d'accompagner en priorité des projets d'inclusion numérique et culturelle pour les personnes en insertion. Les communes qui souhaitent participer ont jusqu'au 20 octobre prochain pour se faire connaître. Retrouver l'appel à projet [ici](#).

SMART VILLAGES

Suite à la réunion 'Smart Villages' organisée à Lormes le 6 juin, à laquelle ont participé des représentants de 15 États membres de l'Union européenne, de la Commission européenne et d'institutions

européennes, le Réseau européen de développement rural (REDR) a créé une page Web (cliquez [ici](#)) et un rapport informatif (cliquez [ici](#)).

DEPLOYER UN PROJET DE WI-FI TERRITORIAL

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) publie ce [guide](#) à l'attention des collectivités territoriales pour mener à bien leurs projets de déploiement du Wi-Fi. Organisé en 12 fiches pratiques, ce guide permet aux collectivités d'appréhender les contraintes techniques et les règles juridiques à prendre en compte.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le décret de convocation des électeurs aux Municipales est tombé : [Décret du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs](#)

ET TOUJOURS

Le compte Twitter des maires ruraux : [@maires_ruraux](#), le site Internet [www.amrf.fr](#) // le site [www.campagnol.fr](#) // Le wiki des maires : [www.wikidesmaires.fr](#) / valoriser vos communes // le site [www.lecture-commune.fr](#) // l'application [AMRF Pocket](#) à télécharger sur votre mobile.

L'AMRF VOUS DEFEND

MUNICIPALES 2020 – NON A L'ATTRIBUTION SYSTEMATIQUE D'UNE ETIQUETTE POLITIQUE

Relayer localement à votre député le courrier envoyé par l'AMRF au Premier ministre ; « L'Association des Maires Ruraux de France souhaite porter votre attention sur une pratique récurrente de l'administration préfectorale qu'il conviendrait impérativement de modifier en amont des prochaines échéances électorales : l'attribution d'une nuance politique aux candidats ayant déposé une liste « sans étiquette » aux élections municipales. » [Lire la suite](#)

INTERPELLEZ LES PARLEMENTAIRES ET LE PREFET SUR LA REORGANISATION DES SERVICES DE LA DGFIP

Voici un courrier envoyé par l'AMRF au ministre de l'Action et des Comptes publics : « L'Association des Maires Ruraux de France souhaite porter à votre connaissance, ci-dessous, une série d'interrogations qui émergent au fil des concertations locales s'organisant dans le cadre du projet de réorganisation du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). » [Lire la suite](#) et faites en un courrier à votre député et vos sénateurs.

QUESTION A

GUY CLUA, VICE PRESIDENT DE L'AMRF, PRESIDENT DE L'AMR47 ET MAIRE DE SAINT-LAURENT

Pour quelle raison avez-vous inscrit votre commune à la plateforme de mise à disposition d'espaces de travail, Ruraconnect ?

« Comme les 36000 communes de France, nous disposons de locaux communaux souvent libres ; Salles de réunions, bureaux, ou même salle de fêtes. Nous mettons ainsi à disposition un service innovant aux habitants, aux jeunes, aux sociétés qui auraient besoin de rencontrer des professionnels du territoire. La mise à disposition des salles se faisant sur les horaires d'ouverture de la mairie, c'est simple à gérer. Cela permet de ramener de la proximité et des services sur des territoires délaissés par les pouvoirs publics depuis un moment.

Ce service surfe également sur les nouvelles technologies, en proposant accès à internet, imprimantes, photocopieurs, etc. Ruraconnect est un outil créateur de lien et de dynamisation la commune. Cela nous rend attractif et permet de faire la promotion de notre territoire pour attirer de nouveaux habitants. »
Plus d'informations sur <https://ruraconnect.fr/>

REVUE DU WEB

PHOTOVOLTAÏQUE : NE PAS TOMBER DANS LE PANNEAU

Quoi de mieux que de tout savoir sur le photovoltaïque, indépendamment des acteurs économiques du secteur : faites la visite du [site](#) d'une association qui aide les collectivités.

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Après la publication d'un premier document intermédiaire fin 2018, ETCLD publie un deuxième bilan avant le document final prévu à la fin de l'année. [Lire ici](#)

COMMISSION NATIONALE DE TOPONYMIE (CNT)

[Lire le communiqué](#) de la Commission nationale de toponymie (CNT) au sujet des noms de voies et places commémoratifs de personnes, à la suite de l'appel du Président de la République le 15 août dernier

ENEDIS

Voici le [dernier numéro](#) de la Lettre aux Partenaires. Dans ce numéro de rentrée, beaucoup d'illustrations concrètes des applications permises par Linky, pour accompagner les clients et les territoires.

BOUGE TON COQ

Bouge ton coQ! est un guichet unique qui regroupe Entreprises, pouvoirs publics et citoyens pour changer la vie...en Campagne! Les premiers projets seront financés en décembre. Les appels à projets en région Centre, Pays de la Loire et dans le département de l'Eure débiteront fin Septembre. <https://www.bougetoncoq.fr/>

PUBLICATION DU GUIDE DES COOPERATIONS A L'USAGE DES COLLECTIVITES LOCALES

Pour que les élus qui le souhaitent puissent le mobiliser en toute sécurité juridique, le Gouvernement a souhaité mettre à disposition des collectivités et de leurs groupements un guide qui recense les différents dispositifs, essentiellement conventionnels, existants.

<https://www.collectivites->

[locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/CIL2/20190712_guide_des_cooperations.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/CIL2/20190712_guide_des_cooperations.pdf)

RESTAURATION COLLECTIVE

La Fondation Nicolas Hulot et le réseau Restau'Co ont publié le 18 juin dernier une enquête **sur les besoins d'investissement en restauration collective.**

FESTIVAL DE FILMS

L'édition 2019 de l'**ARCADIA FILM FESTIVAL** se tient jusqu'au 1^{er} décembre 2019. Pas moins de 10 films et une sélection de courts métrages attendent les citoyen-ne-s, associations, collectivités et entreprises qui souhaitent organiser des projections sur leur territoire.

Découvrez la sélection de films et inscrivez-vous grâce au lien suivant : www.aff.eco/appel-a-participation

POINT SUR

LE PROJET DE LOI RELATIF A L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET A LA PROXIMITE DE L'ACTION PUBLIQUE

Ce texte, à l'initiative de Sébastien LECORNU et Jacqueline GOURAULT, a été présenté en Conseil des ministres le 17 juillet dernier. Avant son examen au Sénat en septembre, nous vous proposons un petit focus sur les dispositions phares de ce projet de loi qui aborde des sujets fondamentaux pour les maires ruraux : statut de l'élu, intercommunalité, libertés locales...

Il comprend 4 titres :

● Le titre I^{er} porte sur la relation au sein des EPCI

Le chapitre I^{er} institue un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes membres.

L'**article 1^{er}** crée dans le CGCT une sous-section consacrée aux relations des communes avec les EPCI à fiscalité propre. Si l'ensemble des communes y sont représentées, il convient en effet de s'assurer de la pleine information et association des maires aux travaux intercommunaux, via la possibilité de conclure un pacte de gouvernance. Dès le début du mandat, le conseil communautaire devra débattre pour décider d'élaborer un pacte. En particulier, prenant en compte l'apport de la conférence métropolitaine des maires, obligatoire dans les métropoles depuis la loi n° 2014-58 du 29 janvier 2014, mais également la pratique de plus en plus répandue de ces instances, l'article les consacre en permettant la création d'un conseil réunissant l'ensemble des maires dans les autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le pacte peut, notamment, prévoir des conférences territoriales des maires, les conditions dans lesquelles le maire peut décider de certaines dépenses courantes ou encore disposer de certains services de l'EPCI.

Il régit également le conseil des maires dans l'hypothèse où le pacte n'aurait pas fixé d'autres dispositions.

L'**article 2** a pour objectif de mieux garantir la présence des maires dans les conseils des EPCI.

À cette fin, il prévoit, pour les communes de moins de 1 000 habitants, qu'en cas de cessation par le maire de l'exercice de ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, il est mis fin au mandat des conseillers communautaires de la commune et il est procédé à une nouvelle désignation, en fonction de l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du nouveau maire et des adjoints.

L'**article 3** permet aux membres des commissions créées par l'EPCI d'être remplacés, en cas d'absence temporaire, par un conseiller municipal de leur commune.

L'**article 4** prévoit l'envoi par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'ordre du jour et du compte rendu du Conseil communautaire.

En donnant aux conseillers municipaux non conseillers communautaires le même degré d'information que celui dont disposent les conseillers communautaires, il améliore ainsi l'information de tous les élus du ressort de l'EPCI.

● Le chapitre II est consacré à l'exercice des compétences par l'EPCI.

L'**article 5** facilite la mise en œuvre de la minorité de blocage permettant de décaler au plus tard au 1^{er} janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Il élargit son application aux communautés de communes exerçant, au 5 août 2018, une partie de la compétence eau ou une partie de la compétence assainissement. De manière à laisser un temps supplémentaire aux communes pour se saisir de cette possibilité de report, la date limite pour activer une minorité de blocage est repoussée à la fin de l'année 2019.

L'article vise également à permettre, par dérogation au droit commun des délégations de compétences prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT, à une communauté de communes ou une communauté d'agglomération qui exerce à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de déléguer tout ou partie des compétences ou de l'une d'entre elles, à une commune membre par convention. L'EPCI déléguant demeure responsable de la bonne exécution de la politique. Des conditions strictes sont fixées à la délégation, afin que celle-ci devienne le moyen d'une politique de gestion de l'eau et de l'assainissement véritablement performante.

Si la mise en œuvre de la délégation provoque la rétrocession de ressources financières aux communes, le coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI sera modifié en conséquence, afin de refléter la réalité ; si besoin, les ajustements nécessaires à cet effet seront effectués en loi de finances.

L'**article 6** prévoit que les communes touristiques membres de communautés de communes et de communautés d'agglomération qui sont érigées en stations classées de tourisme pourront décider de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ». En cas de perte du classement valable pour douze ans, la compétence reviendrait à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'**article 7** renforce les capacités d'intervention des communes membres des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Il prévoit tout d'abord l'avis des communes concernées lorsqu'un plan de secteur est prescrit sur leur territoire. En cas d'avis défavorable d'une commune sur le projet de PLU intercommunal, la mesure prévoit également que l'organe délibérant de l'EPCI peut se prononcer sur un projet de plan modifié afin de tenir compte de cet avis défavorable. Ensuite, cet article prévoit d'associer les communes, par un avis, à l'évaluation du PLUi qui doit intervenir au plus tard tous les neuf ans et qui repose actuellement uniquement sur l'analyse de l'EPCI. L'article permet aussi au conseil municipal d'une commune membre de proposer une modification simplifiée du PLUi à valider par l'organe délibérant de l'EPCI.

● Le chapitre III aborde les évolutions du périmètre des EPCI.

L'**article 8** supprime l'obligation de révision sexennale des schémas départementaux de coopération intercommunale (*une telle obligation de révision conduirait à l'établissement de nouveaux schémas dans chaque département au 31 mars 2022 !*)

L'**article 9** élargit aux communes membres d'une communauté d'agglomération la procédure de retrait dérogatoire.

Cette procédure, prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT, autorise le départ d'une commune en l'absence d'accord de l'organe délibérant de la communauté de communes. L'extension aux communes membres des communautés d'agglomération permettra la mise en œuvre, au plan local, d'ajustements des schémas départementaux de coopération intercommunale.

L'**article 10** permet à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération de se scinder en deux ou plusieurs EPCI dès lors qu'une majorité qualifiée de communes en est d'accord sur le périmètre de chacun des nouveaux EPCI, dans le respect des seuils fixés par le CGCT.

L'**article 11** rend obligatoire la rédaction d'un document précisant les impacts financiers du changement de périmètre de l'EPCI. Il prévoit que ce document est adressé à l'ensemble des communes membres de l'EPCI de départ, de celui d'arrivée et aux deux conseils communautaires concernés.

● **Le titre II aborde les pouvoirs de police du maire.**

L'**article 12** renforce les prérogatives du maire et du préfet dans leur contrôle du respect des règles de sécurité par les établissements recevant du public, en leur donnant la possibilité en cas de non-exécution de la mesure, d'une part, d'accompagner leur arrêté de fermeture d'astreinte journalière et, d'autre part, d'exécuter d'office leur arrêté de fermeture. Il étend également la procédure d'astreinte à l'ensemble des immeubles menaçant ruine, qu'ils soient au non à usage principal d'habitation.

L'**article 13** dote le maire de nouveaux outils afin de l'aider à maintenir la tranquillité publique. Il pourra ordonner la fermeture de débits de boissons pour une durée n'excédant pas deux mois, lorsque, au vu des circonstances locales, le préfet lui aura délégué cette compétence. Le préfet pourra néanmoins se substituer au maire en cas de carence de ce dernier, après l'avoir mis en demeure de procéder à la fermeture.

● **Le titre III vise à simplifier l'exercice quotidien des compétences de la commune par le maire.**

Le chapitre I^{er} offre de nouvelles modalités d'action au maire.

L'**article 14** assouplit les conditions dans lesquelles des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des communes.

Il permet que ces conventions soient conclues entre des communes n'appartenant pas au même EPCI à fiscalité propre. Ces conventions respecteront le droit la commande publique. S'agissant des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il supprime l'obligation d'élaboration du rapport relatif aux mutualisations de services comme préalable à la possibilité de conclure une convention.

L'article permet également la constitution d'une commission commune à l'ensemble des membres d'un groupement de commandes composé majoritairement de collectivités territoriales, de leurs groupements ou établissements publics et portant sur des délégations de service public ou autres contrats de concession. Il s'agit de créer une solution similaire à celle prévue en matière de marchés publics, de nature à faciliter le fonctionnement des groupements de commandes, d'une part, et de simplifier les outils disponibles en substituant une seule commission à plusieurs, d'autre part.

Enfin, les EPCI à fiscalité propre sont autorisés à passer des marchés publics au nom et pour le compte de leurs communes membres réunies en groupement de commandes, même s'ils ne détiennent pas les compétences concernées.

L'**article 15** apporte de la souplesse dans l'organisation de la mise en œuvre des compétences par les collectivités, en leur permettant de déléguer à d'autres collectivités et dans des conditions définies d'un

commun accord, tout ou partie d'une compétence. Ainsi sera facilitée la définition de solutions différenciées selon les besoins propres de chaque territoire.

L'**article 16** autorise le département à verser des aides aux entreprises en dehors de son champ de compétences en cas de catastrophe naturelle. Il permet ainsi à la collectivité départementale d'aider au redémarrage de l'activité des entreprises significativement affectées par un évènement naturel.

L'**article 17** permet de clarifier l'article L. 2113-11 du CGCT en précisant que les actes d'état-civil pouvant être dressés par la commune déléguée sont ceux survenus dans les limites territoriales de cette commune.

Il élargit également les possibilités de célébrer le mariage ou d'enregistrer un PACS non seulement dans l'annexe de la mairie, dans les limites territoriales de la commune déléguée, mais aussi dans une autre annexe de la mairie, dans les limites territoriales de la commune nouvelle, dans la mesure où les règles de résidence définies par le code civil sont réunies.

Le chapitre II concerne les relations entre l'État et les collectivités.

L'**article 18** permet aux collectivités territoriales de saisir le préfet du département pour s'assurer de la légalité d'un projet d'acte soulevant un point de droit, sans préjudice du contrôle de légalité exercé par le préfet en cas de circonstances nouvelles et sur les autres points de droits du même acte desquels il n'aurait pas été saisi.

Le chapitre III aborde l'environnement normatif des élus locaux.

L'**article 19** habilite le Gouvernement, par ordonnance, à prendre les mesures relevant du domaine de la loi, dans un but de clarification, de simplification, d'harmonisation et de prise en compte de la dématérialisation, nécessaires pour **modifier les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation et au point de départ du délai de recours contentieux.**

L'**article 20** met fin à certaines obligations pesant sur les conseils municipaux et communautaires.

Le I rend facultative la création d'un conseil des droits et devoirs des familles.

Le II rend facultative la création d'une annexe de la mairie.

Le III supprime l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le service public des déchets, ainsi, la commune pourra apprécier elle-même les mesures à prendre à cet égard.

Le IV rend facultatif le conseil de développement.

Le V rend facultative l'élaboration d'un schéma de mutualisation par les EPCI.

L'**article 21** assouplit les règles concernant la participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'une opération. La dérogation déjà prévue pour le patrimoine protégé est étendue au patrimoine non protégé lorsque certaines circonstances donneraient à l'obligation de participation minimale un caractère manifestement excessif.

L'**article 22** prévoit que les collectivités territoriales satisferont à des obligations de publicité, après l'achèvement du plan de financement des travaux dont elles sont maîtresses d'ouvrage.

● Le titre IV porte sur les droits des élus locaux.

L'**article 23** étend le bénéfice du droit au congé de campagne électorale de 10 jours aux candidats salariés à l'élection municipale.

Actuellement, le droit au bénéfice de ces congés (imputables sur les congés annuels du salarié) n'est autorisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants. Cet article l'ouvre à toutes les communes sans condition de population.

Il ouvre également aux conseillers des communautés de communes le bénéfice des autorisations d'absence prévues à l'article L. 2123-1 pour les conseillers municipaux, déjà applicable aux élus des autres EPCI à fiscalité propre. Les communautés de communes n'en bénéficiaient pas, faute de renvoi adéquat dans le CGCT, alors que leurs élus disposent déjà du dispositif de crédits d'heures.

L'**article 24** permet une meilleure prise en charge des frais de garde qui résultent des activités de tous les élus municipaux.

Il rend ainsi obligatoire le remboursement par les communes de ces frais pour tous les élus municipaux qui participent aux réunions rendues obligatoires par leur mandat.

De plus, il ouvre la possibilité aux adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants, jusqu'ici exclus de ce dispositif, de bénéficier du remboursement des frais de garde induits par l'exercice de leur mandat, sous la forme de chèques emploi service universels (CESU). À ce jour, pour l'ensemble de ses bénéficiaires, ce dispositif n'est mobilisable que si l'élu a interrompu son activité professionnelle pour se consacrer à son mandat. L'article supprime cette condition. Une amélioration identique est apportée en faveur des présidents et vice-présidents des conseils départementaux et régionaux.

Enfin, il instaure un dispositif de compensation par l'État pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'**article 25** ouvre le droit au remboursement des frais engagés au titre de leur mandat aux élus des EPCI bénéficiant d'une indemnité de fonction. À ce jour, seuls les élus des EPCI ne bénéficiant pas d'une telle indemnité sont éligibles au remboursement des frais de transport ou d'hébergement engagés pour leur mandat, contrairement au droit applicable aux conseils municipaux.

Cet article ouvre la possibilité de bénéficier de remboursements à tous les élus de ces structures, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonctions.

L'**article 26** modifie le régime de prise en charge de la protection fonctionnelle des élus locaux.

Toutes les communes auront obligation de souscrire un contrat d'assurance visant à couvrir les coûts résultant de la mise en œuvre de la protection. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le montant de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État.

L'**article 27** habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance, dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la présente loi, **des mesures qui permettront de rénover en profondeur la formation de tous les élus locaux** afin d'améliorer les conditions d'exercice de leur mandat et de renforcer leurs compétences. Les élus bénéficieront ainsi de droits individuels acquis tout au long de la vie, sous la forme d'un compte personnel de formation, et de l'accès favorisé à une offre de formation plus développée. Les différents dispositifs de formation des élus locaux seront mieux articulés. La soutenabilité financière et la transparence des dispositifs de formation sera assurée.

QUESTION JURIDIQUE

UN FONCTIONNAIRE PEUT-IL ETRE, EN PARALLELE DE SON ACTIVITE, GERANT D'UN DEBIT DE TABAC ?

Cela dépend de la durée de travail du fonctionnaire.

- L'article 25 septies de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe selon lequel un fonctionnaire doit consacrer l'intégralité de son activité

professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il lui est donc, en principe, interdit d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Ces mêmes dispositions précisent également qu'il est interdit de cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet.

- Un fonctionnaire ne peut ainsi créer ou reprendre une entreprise lorsque celle-ci donne lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à affiliation au régime prévu à l'article L. 133-6-8 du Code de la sécurité sociale s'il occupe un emploi à temps complet et qu'il exerce ses fonctions à temps plein. Or, la gestion d'un débit de tabac constitue un emploi permanent à temps complet qui nécessite également, pour en assurer la gérance, de créer ou reprendre une entreprise.

Dans une telle situation, un fonctionnaire occupant un emploi permanent à temps complet exercé à temps plein ne peut être également gérant d'un débit de tabac.

- [Cette réponse ministérielle](#) du 20 juin 2019 précise cependant que « la réponse serait différente si le fonctionnaire occupait un emploi à temps non complet ou incomplet dont la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale du travail ».

En effet, dans cette situation, il lui serait possible de cumuler son activité de fonctionnaire avec une activité privée lucrative telle que la gestion d'un débit de tabac.

- L'exercice de cette activité privée doit faire l'objet d'une déclaration écrite à l'autorité hiérarchique de l'agent qui peut à tout moment s'opposer à un tel cumul (dans l'hypothèse où l'activité est incompatible avec les fonctions exercées par l'agent).

- En conséquence, sous réserve d'une analyse cas par cas du respect des principes déontologiques énoncés à l'article 25 de [la loi du 13 juillet 1983](#) précitée, il serait donc possible pour un fonctionnaire d'exercer la gérance d'un débit de tabac à la condition que la durée du travail du fonctionnaire soit suffisamment faible pour lui permettre d'assurer pleinement les obligations et les contraintes horaires propres à cette profession.

Cela permettrait, dans les villages, à un fonctionnaire exerçant déjà une activité professionnelle à temps non complet d'avoir des employés ou d'aménager son contrat et horaires pour maintenir ouvert un débit de tabac.

AGENDA SEPTEMBRE

3 – Réunion de Bureau à Gargilles-Dampière (36)

6 - AG AMR35

9 - DDFIP AMR57

9 - Remise du rapport mission "agenda rural"//D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)

10 - Comité des partenaires du numérique pour l'éducation//C. DERRIEN (AMR56)

11 – Rendez-vous avec Annick LEDERLE au ministère de la Culture //M.J. BEGUET (VP AMRF - AMR01)

11 - CCTDC "égalité/diversité"//M.J. BEGUET (VP AMRF - AMR01)

11 - Audition PJJ Vie locale et action publique//M.J. BEGUET (VP AMRF - AMR01)

12 – Emission le Téléphone sonne (France Inter) sur les maires : D. CHAPPUIT (AMR89)

14 – AG AMR63

16 – Micro-folies, Ministère de la Culture // Frédéric MONTEGUT (AMR78)

17 – Villes amies des aînés // M.J. BEGUET

17 – Entretien avec le cabinet de S. LECORNU sur le projet de loi Engagement : D. DHUMEAUX (AMR72, VP), E. KREZEL (AMR52), C. SZABO & C. LEONE (AMRF)

17 – Rendez-vous avec Yves VERILHAC (LPO)//L. BUSSIERE (AMR27) +C. SZABO

18 - Colloque NOTRE VILLAGE//A. CASTANG (AMR24)

18 - Congrès sapeurs-pompiers//C. DERRIEN (AMR56)

20 – 22 : Congrès AMRF

24 – Comité des finances locales // D. DURAND (AMR18)

27 - AG AMR50

28 – Réunion des adhérents directs dans le Tarn

30 – Congrès des Régions de France // D. BARBE (AMR33)

Net-Info est une publication interne de l'AMRF à destination des adhérents de l'AMRF.

Comité de rédaction : Pierre-Marie Georges, Catherine Leone, Cécile Pôtel, Cédric Szabo et Coline Tisserand.

Responsable : Julie Bordet-Richard

Pour toute remarque ou renseignement : julie.bordet@amrf.fr